



Assemblée générale

Distr. générale
9 juillet 2025
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-neuvième session

16 juin-8 juillet 2025

Point 5 de l'ordre du jour

Organes et mécanismes chargés des droits de l'homme

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 8 juillet 2025

59/21. Le Forum social

Le Conseil des droits de l'homme,

Guidé par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Rappelant toutes les résolutions et décisions relatives au Forum social adoptées par la Commission des droits de l'homme et la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, par le Conseil économique et social et par lui-même,

Rappelant également sa résolution 5/1, du 18 juin 2007,

Réaffirmant la place unique qu'occupe dans le système des Nations Unies le Forum social, qui permet un dialogue et un échange entre les représentants des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, des États observateurs auprès de l'Organisation et de la société civile, y compris les organisations locales et les organisations intergouvernementales, et soulignant que la réforme actuelle de l'Organisation devrait tenir compte de la contribution cruciale du Forum social à un dialogue ouvert, constructif et fructueux sur les questions liées au cadre national et international nécessaire à la promotion de l'exercice de tous les droits de l'homme par tous,

1. *Réaffirme* que le Forum social est un espace unique de dialogue axé sur l'action entre les entités des Nations Unies chargées des droits de l'homme et diverses parties prenantes, dont la société civile et les organisations locales, et souligne la nécessité d'accroître la participation des organisations locales et des personnes vulnérables et pauvres, en particulier celles des pays en développement, aux éditions du Forum ;

2. *Souligne* qu'il importe de mener une action coordonnée aux niveaux national, régional et international en vue de promouvoir une cohésion sociale fondée sur les principes de la justice sociale, de l'équité et de la solidarité, et de se préoccuper de la dimension sociale de la mondialisation et des problèmes que suscite ce phénomène, ainsi que des effets préjudiciables des diverses crises internationales ;

3. *Insiste sur le fait* que la société civile et tous les autres acteurs concernés doivent participer de manière accrue et soutenue à la promotion et à la réalisation effective du droit au développement et y contribuer ;

4. *Décide* que le Forum social se réunira pendant deux jours ouvrables en 2026, à Genève, à des dates permettant la participation de représentants des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, des États observateurs auprès de l'Organisation et d'un éventail aussi large que possible d'autres parties prenantes, en particulier originaires de pays



en développement, et décide également que le Forum social de 2026 devrait porter sur la contribution de la coopération et de la solidarité internationales, y compris la coopération Sud-Sud, à la réalisation du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible ;

5. *Prie* son Président de nommer dès que possible, parmi des candidats désignés par les groupes régionaux, le (la) Président(e)-Rapporteur(se) du Forum social de 2026, en tenant compte du principe du roulement régional ;

6. *Prie* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de faire distribuer les rapports et documents les plus récents et pertinents de l'Organisation des Nations Unies, y compris les rapports statistiques, en tant que documents de référence pour les dialogues et débats qui auront lieu lors du Forum social de 2026 ;

7. *Prie* le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de faciliter la participation au Forum social de 2026 d'au moins 10 experts, parmi lesquels des représentants des secteurs universitaire, scientifique, médical et technologique, de la société civile et d'organisations locales de pays en développement, des représentants d'organisations internationales compétentes, dont l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernés, afin qu'ils contribuent aux dialogues et débats qui auront lieu lors du Forum et prêtent assistance au (à la) Président(e)-Rapporteur(se) dans un rôle consultatif ;

8. *Décide* que le Forum social restera ouvert à la participation de représentants des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, des États observateurs auprès de l'Organisation et de toutes les autres parties prenantes, telles que les organisations intergouvernementales, les différentes entités du système des Nations Unies, en particulier les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales thématiques et des mécanismes de défense des droits de l'homme, les commissions économiques régionales et les institutions et organisations spécialisées, ainsi que des représentants désignés par les institutions nationales de protection des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ;

9. *Décide également* que le Forum social sera ouvert à d'autres organisations non gouvernementales dont les buts et objectifs sont conformes à l'esprit de la Charte des Nations Unies et aux buts et principes qui y sont énoncés, notamment de nouveaux acteurs tels que les petits groupes et les associations rurales et urbaines du monde du Nord et du monde du Sud, les groupes de lutte contre la pauvreté, les organisations et associations nationales et internationales de paysans et d'agriculteurs, les organisations bénévoles, les organisations et militants écologistes, les associations de jeunes, les associations locales, les syndicats et les associations de travailleurs, ainsi que les représentants du secteur privé, sur la base de dispositions telles que celles formulées dans la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, du 25 juillet 1996, et des pratiques de la Commission des droits de l'homme, et suivant une procédure d'accréditation ouverte et transparente conforme à son propre Règlement intérieur, de manière que ces entités puissent apporter la meilleure contribution possible ;

10. *Prie* le Haut-Commissariat de chercher des moyens efficaces de faire en sorte que des représentants de chaque région, tout spécialement de pays en développement, et en particulier des représentants des personnes handicapées, soient consultés et participent le plus largement possible au Forum social, notamment en instaurant des partenariats avec des organisations non gouvernementales, le secteur privé et des organisations internationales ;

11. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour diffuser les informations relatives au Forum social, d'inviter au Forum social les personnes et organisations concernées et de prendre toutes les mesures concrètes nécessaires au succès de cette initiative ;

12. *Prie* le Forum social de lui soumettre, à sa soixante-cinquième session, un rapport dans lequel figureront les conclusions et les recommandations issues de l'édition 2026 ;

13. *Prie* le Secrétaire général de mettre à la disposition du Forum social de 2026 tous les services et toutes les installations nécessaires à la conduite de ses activités, et prie le Haut-Commissaire d'apporter tout l'appui voulu pour faciliter l'organisation et le déroulement du Forum ;

14. *Engage* tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les États observateurs auprès de l'Organisation à participer aux débats du Forum social afin d'assurer une représentation mondiale ;

15. *Décide* de poursuivre l'examen de cette question à sa soixante-deuxième session, au titre du même point de l'ordre du jour.

*33^e séance
8 juillet 2025*

[Adoptée sans vote.]
